

ACTE D'ENGAGEMENT

valant

Cahier des Clauses Administratives Particulières

**Prestations d'audit de renouvellement de certification collective
ISO 14001 INRAE**

MARCHE N°

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Marché à procédure adaptée

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, Unité CNUE-CNOC (1140)

Adresse : 71 avenue Edouard Bourlaux – CS20032

33882 Villenave d'Ornon Cedex

N° SIRET : 180 070 039 01274

Réf PLACE : INRAEBDX11402601

Le Titulaire

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour le compte de :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social :

Tél. :

Immatriculation à l'INSEE

n° d'identité d'établissement (SIRET) :

code d'activité économique principale (APE) :

n° d'inscription au registre du commerce de : RCS :

Après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés,

Et

Après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur (Joindre Attestation de régularité sociale émise par **l'URSSAF, datant de moins de 6 mois, et joindre l'attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois**),

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Fait à le

Le titulaire¹

INRAE, Unité CNUE-CNOC 1140

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Directeur de l'unité

¹ Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire

SOMMAIRE

1.	OBJET	4
2.	TYPE DE PROCEDURE.....	4
3.	PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	4
4.	CONTENU DES PRESTATIONS	4
5.	DURÉE DU MARCHÉ	4
6.	PROLONGATION DES DELAIS.....	4
7.	VÉRIFICATION DES PRESTATIONS	4
8.	PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS	5
8.1.	Prix du marché à compléter par le candidat.....	5
8.2.	Caractéristiques des prix	5
8.3.	Révision de prix	5
8.4.	Clause de sauvegarde.....	6
8.5.	Modalités de paiement	6
8.5.1.	Echéancier des paiements	6
8.6.	Etablissement des factures	6
9.	PENALITES DE RETARD.....	7
10.	RESILIATION DU MARCHE.....	7
11.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALE	7
11.1.	Engagements contractuels	7
11.2.	Modalités de contrôle	7
12.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	7
12.1.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE CONFIDENTIALITE ET SECURISATION DES DONNEES APPLICABLES AU TITULAIRE ET SES SOUS-TRAITANTS	7
12.1.1.	Conformité au RGI.....	7
12.1.2.	Conformité au RGAA	8
12.1.3.	Conformité au RGS.....	8
12.1.4.	Conformité à la PSSIE.....	8
12.1.5.	Conformité au règlement européen 2016/679 - RGPD.....	8
12.2.	ENGAGEMENT DU TITULAIRE	9
12.2.1.	Obligation de sécurisation des données	9
12.2.2.	Sécurisation des prestations et du Système d'Information	9
12.2.3.	Données personnelles dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.....	10
13.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	10
14.	LITIGES.....	10
15.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	10

1. OBJET

Le présent marché a pour objet des prestations d'audit de renouvellement de certification collective d'un système de management environnemental INRAE.

2. TYPE DE PROCEDURE

L'accord-cadre est passé selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l'article L2123-1, des articles R2123-1 à R2123-8 et des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à prix mixte avec un montant maximum.

Il comporte une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bon de commande qui concerne les prestations complémentaires. Elles sont passées avec des bons de commande sans remise en concurrence, au fur et à mesure des besoins de l'acheteur en application des articles R 2162-1 à 14 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum estimé du marché comprenant la partie forfaitaire et la partie à bon de commande ne devra pas dépasser le seuil de la procédure de mise en concurrence, soit 90 000€HT pour toute la durée du marché (soit 3 ans).

3. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

- le présent Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché ;
- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement relative à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- L'annexe n°2 relative au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, ci-après désigné le **CCAG-PI**;
- la liste et adresse des sites ;
- l'offre du titulaire technique.

4. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 3 ans à compter de la date de notification du marché.

6. PROLONGATION DES DELAIS

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-P.I.

7. VÉRIFICATION DES PRESTATIONS

La vérification et l'admission des prestations s'effectueront conformément à l'application des modalités des articles 27 et 28 du CCAG-PI.

8. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

8.1. Prix du marché à compléter par le candidat

Le prix du marché pour la partie globale et forfaitaire des prestations est de :

Montant en euros HT : €

Taux de TVA en %:

Montant en euros TTC :€

Le titulaires s'engage également sur les prix indiqués au BPU, pour la partie à bon de commande.

8.2. Caractéristiques des prix

Les prix du présent marché (prix forfaitaires de la DPGF et prix unitaires du BPU) sont fermes la première année, et révisibles à la demande du titulaire.

Le titulaire est réputé avoir intégré dans l'établissement de ses prix l'ensemble des aléas économiques, des évolutions de coûts de main-d'œuvre, de fonctionnement sur cette période.

Le titulaire certifie que les prix stipulés au présent marché n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Il s'engage à fournir au Pouvoir Adjudicateur, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du règlement de la consultation.

Ces prix s'entendent hors TVA aux prix nets ainsi déterminés, s'appliquent les taux de TVA en vigueur.

Le marché est conclu à prix mixtes : il comporte une partie à prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande (prix unitaires).

Pour la partie forfaitaire :

Les prestations sont réglées par l'application d'un prix global et forfaitaire, conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexe 1 du présent document.

Pour la partie à bons de commande :

Les prestations effectuées en dehors du forfait, c'est-à-dire complémentaires, seront réalisées, à la demande, après l'établissement d'un bon de commande par INRAE sur la base des prix unitaires établis à l'annexe 2 du présent document « BPU prestations supp ».

Ces prestations font l'objet d'une facturation séparée.

8.3. Révision de prix

Les prix indiqués au présent Acte d'Engagement à la DPGF et au BPU, sont fermes la première année et pourront être révisés annuellement à la date anniversaire du contrat uniquement à la demande du titulaire après application de la formule suivante :

$$P = P0 * I/I0$$

Où

P = prix actualisé ;

P0 = prix initial proposé dans la DPGF et au BPU ;

I = valeur du dernier index connu à la date de la révision ;

Io = valeur de l'index de référence au mois zéro (date de remise des offres)

L'indice utilisé est : Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 69.20 – Services comptables, d'audits, et de conseil fiscal (identifiant: 010766437)

Les indices *I* sont publiés par l'INSEE.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

La demande de révision des prix par le Titulaire est annuelle. Le Titulaire fait parvenir sa demande de révision par mail, un mois au moins avant la date anniversaire du présent marché, à l'attention du service des marchés ba-marches@inrae.fr. Cette demande est accompagnée des prix révisés (DPGF + BPU).

8.4. Clause de sauvegarde

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché si la hausse induite par la révision des prix est supérieure à 3% par an.

8.5. Modalités de paiement

8.5.1. Echancier des paiements

Pour la partie forfaitaire, pour chaque année (2027, 2028, 2029) le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture comme suit :

- 80% : à la remise du rapport d'audit ;
- 20% : à la remise du certificat

Pour la partie à bon de commande le paiement s'effectuera, après service fait, sur présentation d'une facture.

8.6. Etablissement des factures

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

Vos factures doivent être obligatoirement déposées sur le portail Chorus Pro, au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations suivantes vous sont nécessaires :

- Le numéro SIRET du centre INRAE de Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux est 180 070 039 01274
- Le code service n'est pas obligatoire
- Le numéro d'engagement à utiliser est celui du bon de commande, sous la forme 4500000000, ou du marché 2026C22N000000.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
- Le numéro du marché
- Les prestations réalisées ou fournitures livrées
- Le montant HT des prestations ou fournitures
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE de Nouvelle Aquitaine – Bordeaux.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire (**joindre obligatoirement un RIB**).

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

9. PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard seront appliquées selon l'article 14.1 du CCAG-PI

En cas de retard réitéré, le marché pourra être résilié sans indemnité par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

10. RESILIATION DU MARCHE

Les modalités du chapitre 7 des CGA/PI s'appliquent.

11. CLAUSES ENVIRONNEMENTALE

11.1. Engagements contractuels

Le titulaire est contractuellement tenu de respecter les engagements environnementaux qu'il a présentés dans son mémoire technique notamment le plan de déplacement proposé.

11.2. Modalités de contrôle

Lors de la remise du rapport d'audit final, INRAE pourra demander au titulaire de joindre un bilan environnemental de la prestation (ex: tableau récapitulatif des déplacements réellement effectués avec le mode de transport associé).

12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE CONFIDENTIALITE ET SECURISATION DES DONNEES APPLICABLES AU TITULAIRE ET SES SOUS-TRAITANTS

L'offre du titulaire respecte les obligations posées par le CCAP. De plus, la gestion des données doit répondre aux exigences posées par le règlement européen sur les données personnelles, l'ANSSI et la DINUM.

La prestation doit être conforme aux référentiels ainsi qu'au règlement et doit évoluer conformément à leurs éventuelles révisions :

12.1.1. Conformité au RGI

Le référentiel général d'interopérabilité fixe les règles techniques permettant d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives.

La dernière version du RGI figure dans l'arrêté en date du 20 avril 2016. (JORF n°0095 du 22 avril 2016 texte n° 1)

Informations concernant le RGI :

<http://references.modernisation.gouv.fr/interoperabilite>

12.1.2. Conformité au RGAA

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous.

Le RGAA, à forte dimension technique, propose une traduction opérationnelle des critères d'accessibilité issus des règles internationales ainsi qu'une méthodologie pour vérifier la conformité à ces critères.

La version 3.0 du RGAA a été approuvée par l'arrêté du 29 avril 2015.

Informations concernant le RGAA :

<http://references.modernisation.gouv.fr/referentiel/>

12.1.3. Conformité au RGS

Le référentiel général de sécurité est pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

La solution doit respecter les recommandations du RGS et particulièrement parmi celles-ci :

Une obligation de chiffrement des flux de données entre l'INRAE et le prestataire ainsi que ses sous-traitants éventuels,
Une recommandation de chiffrement du serveur qui stockera les données INRAE chez le prestataire. Cette fonctionnalité non-obligatoire est chiffrée le cas échéant dans le bordereau des prix du titulaire dans l'hypothèse où elle n'est pas prévue en standard dans la solution.

Informations concernant le RGS :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

12.1.4. Conformité à la PSSIE

La Politique de Sécurité des Systèmes d'information de l'Etat est entrée en vigueur le 19/08/2014, qui fixe les règles de protection applicables aux systèmes d'information de l'Etat.

Informations concernant la PSSIE :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/protection-des-systemes-dinformatons/la-politique-de-securite-des-systemes-dinformation-de-letat-pssie/>

12.1.5. Conformité au règlement européen 2016/679 - RGPD

Il est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>), et plus largement :

- Le titulaire garantit la conformité de la solution proposée aux exigences de privacy by design prévues par le règlement européen,
- L'offre technique du titulaire présente sa politique de protection des données, sa politique de sécurité des données et le cas échéant, l'analyse de risque et l'étude d'impact sur la vie privée de la solution proposée. Si l'étude ne peut être réalisée au stade de l'offre, le titulaire s'engage à la fournir lors de l'exécution du marché et avant mise en production de la solution.

L'étude d'impact est nécessaire dans les cas visés par la CNIL sur son site : <https://www.cnil.fr/fr/ce-quit-faut-savoir-sur-lanalyse-dimpact-relative-la-protection-des-donnees-aipd>

- En complément de la clause de confidentialité prévue par le CCAG-TIC et des exigences du règlement européen quant au traitement des données à caractère personnel dont le titulaire est conjointement responsable, le titulaire garantit la stricte confidentialité de l'ensemble des données INRAE obtenues dans le

cadre de l'exécution du présent marché. La signature d'accords de confidentialité spécifiques, par les salariés intervenant dans le cadre du traitement des données INRAE, pourra être exigée par l'Institut auprès du titulaire.

- Le titulaire s'engage, le cas échéant, après notification et avant mise en production de la solution, à contractualiser avec INRAE le contrat de sous-traitance RGPD annexé au marché.

Selon le montant du marché, le contrat RGPD choisi par INRAE sera au choix :

- Le contrat type de sous-traitance RGPD issu de la DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/915 DE LA COMMISSION du 4 juin 2021 <https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>
- Le contrat type de sous-traitance RGPD publié par la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>

12.2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

12.2.1. Obligation de sécurisation des données

Au titre de son obligation de sécurisation des données, le titulaire s'engage donc notamment à :

- Ne pas utiliser ou copier les données traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché,
- Ne pas divulguer les données à d'autres personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données,
- Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées dans le cadre du présent marché,
- Mettre en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes, services de traitement et des données,
- Pour les prestations nécessitant le traitement de données personnelles et autres données sensibles, présenter à l'Institut la clause de confidentialité intégrée aux contrats de travail de ses salariés ou aux engagements de confidentialité spécifiques signés par ces derniers, ainsi que celles des contrats de sous-traitance établis pour l'exécution du présent accord-cadre,
- Mettre en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès en cas d'incident physique ou technique dans des délais appropriés,
- Mettre en œuvre une procédure de test, analyse et évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles assurant la sécurité des données,
- Restituer l'intégralité des données exigées par INRAE puis détruire l'ensemble des données INRAE détenues par le titulaire ou ses sous-traitants en fin de marché. Un mode de preuve de cette destruction est proposé par le titulaire dans son offre,
- Lors des phases de développement, test et recette, ne pas utiliser les données personnelles réelles contenues dans les bases,
- Mettre à la disposition d'INRAE les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ces obligations et, à cette même fin, permettre la réalisation d'audits par INRAE.

12.2.2. Sécurisation des prestations et du Système d'Information

Au titre de la sécurisation des prestations et du SI, le titulaire s'engage notamment à :

- Remettre à INRAE, dans le cadre de son offre technique, le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) lié aux prestations du marché ainsi que chacune de ses mises à jour ayant eu lieu pendant la durée du celui-ci. Lorsqu'elle est disponible, le titulaire fournit sa politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).
- Le PAS pourra évoluer pendant la durée du marché afin de présenter a minima les mesures de sécurisation concernant :
 - La sensibilisation et la formation des personnels et autres mesures de sécurité organisationnelles,
 - Les développements spécifiques,
 - L'hébergement des données et des services,

- La gestion des incidents de sécurité du titulaire,
- Le maintien en condition de sécurité,
- La politique de gestion des postes de travail des intervenants de la prestation objet du marché,
- La conformité et les démarches de contrôle interne.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'ensemble des sous-traitants doit respecter l'ensemble des obligations auxquelles s'engage le titulaire et notamment fournir sa PAS au même titre que le titulaire.

12.2.3. Données personnelles dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle

Dans tous les cas, les parties s'engagent, dans le cadre de traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la relation contractuelle et de l'exécution du présent contrat, à respecter le règlement européen EU 2016/679 (GDPR) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que les lois nationales applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.

A des fins exclusives de gestion de la relation contractuelle et d'exécution du présent marché, les parties peuvent collecter, stocker, partager et traiter les données personnelles des personnes impliquées dans la gestion et l'exécution du présent marché telles que : nom, téléphone professionnel, adresse professionnelle, fonction, identifiants de connexion.

Les parties prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger et sécuriser ces données. Les parties mettront tout en œuvre pour empêcher tout traitement non autorisé ou illégal de ces données.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sans objet

14. LITIGES

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent (9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX).

15. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet.